



AIDE A LA CANTINE

L'enfant:

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Classe _____

Nom du père: _____

Nom de la mère: _____

Nombre de personnes au foyer: _____

Age et situation (concubin, frère, sœur, collégien, stagiaire...):

Numéro d'allocataire CAF (joindre justificatif): _____

Signatures: _____

Cadre réservé au CCAS

Date de réception du dossier complet **Accordé**

...../...../..... **Refusé**

Aide sur les factures de :

Cachet



AIDE A LA CANTINE

Le CCAS de Trébeurden vous informe qu'après instruction de votre dossier d'aide à la cantine pour

L'enfant:

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Classe _____

Cette aide vous est Refusée

Accordée pour une durée de cinq mois (à l'issue desquels vous devrez renouveler votre demande) et sous réserve que vous ayez réglé 50% de votre facture.

Aide sur les factures de :

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le Président, Alain FAIVRE



AIDE A LA CANTINE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trébeurden apporte une aide aux familles en difficulté pour le règlement de la cantine des élèves scolarisés sur la commune.

Cette aide est apportée de la façon suivante:

- Vous réglez la moitié de la facture en cours
- Le CCAS prend en charge l'autre moitié.

Cette aide est accordée pour une durée de 5 mois à la suite desquels vous devrez renouveler votre demande.

Pour cela vous devez appartenir à la première tranche de tarification de la cantine et remplir un dossier de demande disponible en mairie en joignant des justificatifs (Livret de famille, Attestation CAF, Impôts, Jugement divorce le cas échéant.....)

Si vous ne pouvez être bénéficiaire de cette aide actuellement n'hésitez pas à venir faire une demande dans le courant de l'année en cas de changement de votre situation professionnelle ou familiale (chômage, divorce, modification des revenus....).

Renseignements complémentaires auprès du Centre Communal d'Action Sociale (permanences le mardi de 14h à 16h ou au 02.96.15.44.00)



AIDE A LA CANTINE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trébeurden apporte une aide aux familles en difficulté pour le règlement de la cantine des élèves scolarisés sur la commune.

Cette aide est apportée de la façon suivante:

- Vous réglez la moitié de la facture en cours
- Le CCAS prend en charge l'autre moitié.

Cette aide est accordée pour une durée de 5 mois à la suite desquels vous devrez renouveler votre demande.

Pour cela vous devez appartenir à la première tranche de tarification de la cantine et remplir un dossier de demande disponible en mairie en joignant des justificatifs (Livret de famille, Attestation CAF, Impôts, Jugement divorce le cas échéant.....)

Si vous ne pouvez être bénéficiaire de cette aide actuellement n'hésitez pas à venir faire une demande dans le courant de l'année en cas de changement de votre situation professionnelle ou familiale (chômage, divorce, modification des revenus....).

Renseignements complémentaires auprès du Centre Communal d'Action Sociale (permanences le mardi de 14h à 16h ou au 02.96.15.44.00)